

Cale de halage (arrêtés de 25 février 1875, 4 février 1888 et 23 juin 1896.)

	Jour du halage	Jours suivants y compris celui du lancement
Bâtiments au-dessous de 100 tonneaux.	150 ^f »	75 ^f »
Bâtiments de 100 tonneaux et au-dessus, par tonneau de jauge.....	1 50	0 75

Droit de Phare, pour le port de Papeete seulement (arrêté du 23 août 1878) :

0 fr. 25 c. par tonneau de jauge et par voyage ;

Avec faculté pour les navires français naviguant au petit cabotage de payer le droit ou de s'abonner en payant 1 fr. par tonneau de jauge et par an.

Exemption pour les navires entrant en relâche forcée.

Droit d'Amarrage à la bouée de Papeete (arrêté du 16 février 1881).

Pour les navires de 1 à 100 tonneaux.... 5 fr. » par jour.
 » 101 à 300 » 7 50 »
 » 301 à 500 » 10 » »
 » 501 et au-dessus..... 15 » »

Permis de port d'armes (décrets des 26 janvier et 25 novembre 1884) :

2 fr. par permis.

Permis de chasse (décret du 25 mars 1896) :

20 fr. par permis.

Droit de chargement sur les nacres de toutes provenances (arrêtés des 24 janvier et 30 décembre 1874) :

Ce droit est fixé à 40 fr. le tonneau.

Régie de l'opium (décret du 11 avril 1896).

PRODUITS DIVERS.

Droits d'enregistrement ; — Frais de justice devant la Haute-Cour tahitienne et les Conseils de district (ordonnance du 6 octobre 1868 ; arrêtés et décisions des 25 juin 1866, 14 janvier 1869, 30 janvier et 15 novembre 1873, 25 janvier 1883, 22 octobre 1890, 27 décembre 1890 et 19 décembre 1896) :

(En raison de leur multiplicité, ces droits ne peuvent être détaillés ici.)